|  |  |
| --- | --- |
|  | Appel à propositions pour des initiatives de dotation des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/TRICES à Biskra et à El Oued en équipements agricoles et agroalimentaires |
|  |
|  | **Intitule du programme :****Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture en Algérie (PASA)** |
|  |
|  | **OBJET de l’appel à propositions :** dotation des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/TRICES en équipements agricoles et agroalimentaires |
|  |
|  | **MONTANT TOTAL disponible de l’appel à propositions :****35 000 000 DA** |
|  |
|  | **volume financier moyen à octroyer pour une iniative :***Montant minimal des subventions :* **1 300 000 DA***Montant maximal des subventions :* **6 000 000 DA** |

|  |  |
| --- | --- |
|  | Dates heures et lieux deS réunions d’information de l’appel à propositions : Biskra  le 20/11/2022 El Oued le 21/11/2022  |
|  |  |
|  | **DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :** **15/12/2022 à 17h00** **Aucun pli ne sera accepté après ces dates et heures.** |

Avertissement

Il s'agit d'un appel à proposition ouvert. Tous les documents doivent être soumis en même temps. Dans un premier temps, il sera procédé à une présélection des candidats par l’examen de l'éligibilité du demandeur sur la base des pièces justificatives demandées par le PASA et de la déclaration signée du demandeur annexées au formulaire de la demande de subvention. Dans un deuxième temps, il sera procédé à l'analyse, la notation et la sélection des dossiers de candidature qui auront été au préalable présélectionnés.

# Présentation de l’appel à propositions

## Contexte du programme PASA

Dans le cadre de la coopération avec le Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (MADR) en Algérie et avec un cofinancement de l’Union européenne (UE) et du Ministère Fédéral Allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), la Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit (GIZ) est chargée de la mise en œuvre du Programme d’Appui au Secteur de l’Agriculture, y compris dans la gestion de l’eau, l’agro-industrie et la pollution agricole (PASA) en collaboration avec l’Institut National de la Recherche Agronomique d’Algérie (INRAA) pour les filières « dattes » et « piment » dans la Wilaya de Biskra et la filière « pomme de terre » dans la Wilaya d’ El Oued. Ces deux Wilayas forment le pôle Sud du programme.

Pour le pôle Sud, l’objectif du PASA est de poser les bases durables pour les trois chaînes de valeurs concernées à travers la prise en compte des aspects aussi bien économiques, sociaux et environnementaux.

Les groupes cibles pour le PASA sont les petits agriculteurs/trices organisés en associations et coopératives, Très Petites (TPEs) et Petites Moyennes Entreprises (PMEs) avec un accent particulier sur les jeunes et les femmes. Les structures d’appui publiques, privées et les associations de développement sont les bénéficiaires du projet assurant la réalisation des activités de terrain du projet.

## Objectifs de l’appel à projet et priorités

**Le présent appel à proposition contribue à l’atteinte du Résultat 2 du PASA** qui vise l’amélioration des performances du segment amont des filières "dattes" et "piments" à Biskra et "pomme de terre" à El Oued.

L'**objectif général** du présent appel à proposition consiste à soutenir les initiatives des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/trices pour un développement durable des trois chaînes de valeur : datte, piment et pomme de terre.

Les objectifs spécifiques du présent appel à proposition sont les suivants :

* Accroitre la professionnalisation et la compétitivité des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/trices impliquées dans les chaînes de valeurs ;
* Améliorer les prestations de services et les services d’affaires des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/trices autour des équipements agricoles et agroalimentaires envers les agriculteurs/trices membres et non-membres ;
* Améliorer la performance des itinéraires techniques pratiqués dans les chaînes de valeur ;
* Améliorer la performance du segment de la transformation des chaines de valeur ;
* Réduire l’impact environnemental des opérations de production et de transformation des chaînes de valeurs.

Il s’agit concrètement de doter des Organisations Professionnelles des Agriculteurs/trices à Biskra et à El Oued en équipements agricoles et agroalimentaires.

En outre, les demandes devront présenter autant que possible les caractères suivants :

* **Collectif** porté par une coopérative, une association d’agriculteurs/trices et/ou un groupement économique regroupant des producteurs et/ou des acteurs des chaînes de valeur objet d’appui du PASA pôle sud **;**
* **Démonstratif** avec un potentiel d’entrainement ou de réplication important **;**
* **Durable** d’un point de vue économique, social et environnemental.

## Montant de l’enveloppe financière mise à disposition par le PASA

Le montant indicatif global mis à disposition au titre du présent appel à propositions s'élève à **35 000 000 DA.** Le PASA se réserve la possibilité de ne pas attribuer tous les fonds disponibles.

**Montant des subventions**

Toute demande de subvention dans le cadre du présent appel à proposition doit respecter les limites suivantes :

* Montant minimal de la subvention : 1 300 000 DA
* Montant maximum de la subvention : 6 000 000 DA

# Règles applicables à l'appel à propositions

Le présent règlement d’appel à propositions définit les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions financées dans le cadre de l'appel à proposition qui en fait l'objet.

## Critères d’éligibilité

Il existe deux séries de critères d’éligibilité, qui concernent respectivement :

* Les acteurs : le demandeur chef de file, c’est-à-dire l'entité soumettant le formulaire de demande (2.1.1)
* Le matériel/équipement pouvant bénéficier d’un appui financier pour son acquisition (2.1.2).

### Éligibilité du demandeur

**Demandeur**

Le demandeur est responsable de la demande et de l’utilisation de l’acquisition financée dans le cadre de cet appel à propositions.

Pour pouvoir postuler, le demandeur chef de file doit satisfaire aux conditions suivantes :

* Être une personne morale ;
* Appartenir à l’une des catégories suivantes :
* Coopératives agricoles et/ou de services intervenants sur les filières datte, piment (Biskra) et pomme de terre (El Oued) ;
* Groupement d’Intérêt Economique (GIE) ou Groupement d’Intérêt Commun (GIC) intervenant sur les filières dattes, piment (Biskra) et pomme de terre (El Oued) ;
* Associations d’agriculteurs/trices.
* Pour en bénéficier, il faut être dûment enregistré auprès des chambres consulaires (Chambre d’Agriculture, Chambre de Commerce et d’Industrie, Chambre des Métiers et de l’Artisanat) ou des institutions de tutelle concernée (Ministère de l’Intérieur).

Ne sont pas considérés comme éligibles à cet appel à proposition :

* Les personnes physiques (non enregistrées comme agriculteur ou comme artisan) ;
* Être endetté auprès des services fiscaux ou des établissements bancaires. Un certificat de la part des Finances Publiques sera exigé ;
* Les administrations et les structures publiques ;
* Les Très Petites (TPEs) et Petites Moyennes Entreprises (PMEs) ;
* Les associations locales et nationales de développement.

Dans le formulaire de demande, le demandeur devra déclarer que ni lui‑même ni ses éventuels membres ne se trouvent dans une des situations précédemment décrites.

Le bénéficiaire est l’interlocuteur principal du PASA. Il représente les éventuels autres membres et agit en leur nom.

### Matériels/équipement éligibles : pour quels matériels/équipements une demande peut-elle être présentée ?

Définition

Tout matériel/équipement agricole et/ou agroalimentaire rentrant dans l’itinéraire technique des trois filières et/ou dans la transformation, conditionnement des produits. Il peut s’agir de matériel et équipements pour la préparation du sol, la fertilisation, la récolte, le conditionnement, la transformation, …

Ce matériel doit être disponible sur le marché national avec des délais de livraison courts (maximum 3 mois).

Durée

L’acquisition du matériel ou équipement prévu dans le cadre de cet appel à proposition doit se faire au plus tard pour le 31 mai 2023. C’est pour cette raison que l’évaluation des propositions reçues prendra en compte le critère disponibilité du matériel/équipement comme élément important.

Secteurs ou thèmes

**Le matériel/équipement demandé devra obligatoirement être en en lien avec le développement économique des trois filières** c’est-à-dire impacter directement et principalement l’organisation des acteurs et/ou la valorisation des produits et/ou la production et/ou la transformation et/ou la commercialisation des produits et des co-produits de dattes, piment et pomme de terre.

Couverture géographique

Cet appel à propositions concerne les demandeurs éligibles (voir point 2.1.1.) des deux wilayas concernées par l’intervention du PASA pôle Sud en l’occurrence **Biskra** et **El Oued**.

Types de matériels/équipements

Au vu des contraintes calendaires liées à la fin du programme PASA, le matériel/équipement demandé doit être disponible sur le marché national et livrable dans des délais courts.

Le matériel/équipement demandé, doit être en lien avec soit l’itinéraire technique des trois productions, le conditionnement des produits et/ou leur transformation.

Tout autre matériel/équipement n’est pas éligible dans le cadre de cet appel à propositions.

Visibilité

Les demandeurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité des bailleurs de fonds du programme PASA : l'Union Européenne et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et des ministères et des agences impliqués dans la mise en œuvre du programme : Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural, Institut National de la Recherche Agronomique d’Algérie (INRAA), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ), Ministère de l’Industrie, Ministère des Ressources en Eaux et de la Sécurité Hydrique, Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelable.

La charte graphique du PASA sera mise à la disposition des demandeurs retenus.

 Nombre de demandes et de subventions sous forme de dotation de matériel par demandeur

Le demandeur ne peut pas soumettre plus de 1 demande dans le cadre du présent appel à propositions.

Le demandeur ne peut pas se voir attribuer plus de 1 subvention sous forme de dotation de matériel au titre du présent appel à propositions.

## Présentation de la demande et procédure à suivre

### Formulaire de demande de subvention

Les demandes doivent être soumises conformément aux instructions contenues dans le formulaire de demande de subvention annexé au présent Règlement (**Annexe A -** Formulaire de demande de subvention).

Les candidats doivent soumettre leur demande en français ou en arabe.

Toute erreur ou incohérence majeure relative aux points mentionnés dans les instructions pour l'élaboration de la demande (par exemple si les montants de la subvention et la facture pro-forma ne correspondent pas) peut conduire au rejet de la demande.

Des éclaircissements ne seront demandés que lorsque les informations fournies ne sont pas claires et empêchent le PASA de réaliser une évaluation objective.

Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.

**Il est à noter que seuls seront évalués le formulaire de demande. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant la demande. Aucune annexe supplémentaire ne pourra être acceptée.**

### Où et comment envoyer la demande de subvention

La demande complète (**Annexe A -** formulaire de demande) doit être soumise par voie papier. En conséquence, les formulaires de demande doivent être soumis dans une enveloppe scellée, envoyée par courrier recommandé ou par messagerie expresse privée ou remise en main propre (un accusé de réception signé et daté sera délivré au porteur dans ce dernier cas), à l’adresse indiquée ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Biskra | El Oued |
| Bureau PASA – BiskraQuartier 104/176 logements, zone urbaine Sud, Bat1, n°15, 4e étage. Biskra | Bureau PASA – El OuedRue 17 octobre – Cité Ennour. El Oued |

L’enveloppe doit porter **l'intitulé de l’appel à propositions** ainsi que la dénomination complète et l'adresse du demandeur, et la mention «Ne pas ouvrir avant la séance d’ouverture».

Les plis envoyés par d’autres moyens (par exemple par télécopie ou courrier électronique) ou remis à d’autres adresses ne sont pas acceptés.

**Les demandeurs doivent s’assurer que leur demande est complète en utilisant la liste de contrôle (Annexe A -** formulaire de demande de subvention**). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.**

### Date limite de soumission de la demande de subvention

La date et l’heure limites de soumission des demandes complètes sont indiquées en page de garde du présent Règlement telle que prouvé par la date de l'accusé de réception du pli, l'heure de réception prouvée par l’accusé de réception signé et daté.

Toute demande soumise après la date limite sera rejetée.

### Autres renseignements sur la demande de subvention

Deux sessions d’information relatives au présent appel à propositions organisées (une à Biskra et une autre à El Oued). Les dates de ces réunions figurent dans le calendrier indicatif au paragraphe 2.5 du présent Règlement.

Les demandeurs peuvent transmettre leurs questions par voie électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission, à l'/aux adresse(s) figurant ci-après, en indiquant clairement la référence de l’appel à projets.

Adresses de transmission des questions :

atef.dhahri@giz.de; nadjah.atia@giz.de

Le PASA n'a pas l'obligation de fournir des éclaircissements sur des questions reçues après cette date. Il y sera répondu au plus tard 5 jours avant la date limite de soumission.

Afin de garantir l'égalité de traitement des demandeurs, le PASA ne peut pas donner d’avis préalable sur l’éligibilité des demandeurs ou d’une subvention spécifique.

Aucune réponse individuelle ne sera donnée aux questions posées. Toutes les questions et leurs réponses ainsi que d'autres informations importantes communiquées aux demandeurs au cours de la procédure d'évaluation seront publiées en temps utile et partagées à l'ensemble des candidats. Il est par conséquent recommandé de consulter régulièrement le site internet du PASA (www.pasa-algerie.org) afin d'être informé des questions et réponses publiées.

## Évaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par le PASA. Des représentants des administrations locales seront impliqués dans les comités d’évaluation.

L’évaluation des demandes retenues sera effectuée par un comité d’évaluation composé de :

* Un représentant de l’INRAA ;
* Un représentant de la DSA de Biskra ;
* Un représentant de la CAW de Biskra ;
* Un représentant de la DSA d’El Oued ;
* Un représentant de la CAW d’El Oued ;

Le secretariat du comité d’évaluation sera assuré par la GIZ.

Des membres des coopératives et groupements des deux wilayas (au maximum 5 personnes) pourront être invités comme observateurs lors des réunions du comité d’évaluation.

Toutes les demandes seront évaluées selon les étapes et critères décrits ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que la demande proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au point 2.1, la demande sera rejetée sur cette seule base.

### 1ère étape : ouverture, vérification administrative et vérification de l’éligibilité des demandeurs

Ouverture et vérification administrative

Au stade de l’ouverture et de la vérification administrative, les éléments suivants seront examinés :

* Respect de la date et l’heure limites. À défaut, la demande sera automatiquement rejetée.
* Présence de l’ensemble des documents exigés (formulaire de demande, pièces justificatives) et respect de tous les critères spécifiés du formulaire de demande de subvention. Cet examen inclut aussi une appréciation de l’éligibilité de l’action. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette **seule** base et ne pas être évaluée.

Vérification de l’éligibilité

La vérification de l’éligibilité sera effectuée sur la base des points suivants :

* L’éligibilité des demandeurs sera vérifiée sur la base des critères établis aux points 2.1.1, 2.1.2 ;
* La conformité entre la déclaration du demandeur (du formulaire de demande de subvention) et les pièces justificatives fournies par ce dernier sera vérifiée (voir composition du dossier de la demande de subvention). Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

Composition du dossier de la demande de subvention :

Le dossier de la demande est constitué des pièces suivantes :

1. Le formulaire de demande complété est signé par le représentant du demandeur ;
2. Une attestation d’existence et/ou toute autre document d’enregistrement prouvant l’existence légale de la coopérative, de l’association des agriculteurs/trices ou du groupement ;
3. Une photocopie de la pièce d’identité des membres de du bureau de la coopérative /Groupement ou des membres fondateurs ;
4. Une attestation prouvant que le demandeur n’est ni endetté auprès des services fiscaux, ni interdits bancaires ;
5. Le statut et le règlement de la coopérative, de l’association des agriculteurs/trices ou du groupement ;
6. Le PV de la dernière assemblée générale ;
7. Preuve écrire récente (moins de 6 moins) attestant l’affiliation auprès des chambres consulaires (Chambre d’Agriculture, Chambre de Commerce et d’Industrie, Chambre des Métiers et de l’Artisanat) ;
8. Pour les associations des agriculteurs/trices, preuve écrite de l’autorité compétente que le bureau directeur et les adhérent(e)s sont des agriculteurs/trices.

Les documents doivent être fournis sous la forme d’originaux, de photocopies ou de versions scannées (montrant les cachets légaux, signatures et dates) de ces originaux.

Si les pièces justificatives mentionnées ci-dessus ne sont pas fournies avant la date limite fixée dans la demande de soumission des pièces justificatives envoyée par le PASA au demandeur, la demande pourra être rejetée.

### 2ème étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes ayant satisfait au contrôle d’éligibilité seront ensuite évaluées au regard de leur qualité, sur la base des critères d’évaluation de la grille d’évaluation reproduite ci-après. Les critères d’évaluation se décomposent en critères relatifs au demandeur et à la pertinence du matériel/équipement demandé.

Les **critères relatifs au demandeur** aident à évaluer son importance et sa capacité opérationnelle.

Les **critères relatifs à la pertinence du matériel/équipement demandé** aident à évaluer la qualité des demandes au regard des objectifs et priorités fixés.

**Grille d’évaluation : système de points adaptable après accord.**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubrique** | **Note maximale** | **Grille de notation** |
| **Coopérative ou groupement** | **20** |  |
| Nombre d’adhérents | 5 | 1 point par 20 adhérents. Si plus de 100 adhérents, la note de 5 est attribuée |
| Date de création (nombre d’années d’ancienneté) | 10 | 1 point par année d’ancienneté. Si plus de 10 ans, la note de 10 est attribuée |
| Lien avec la filière | 5 | La note de 5 est attribuée si le domaine d’intervention de la coopérative ou le groupement est exclusif à l’une des trois filières. Cette note sera diminuée en conséquence en fonction du degré d’implication dans la filière |
| **Pertinence du matériel/ équipement demandé** | **80** |  |
| Technique : amélioration des rendements, qualité | 20 | 3 = très insuffisant, 5 = insuffisant, 10 = moyen, 15 = bon, 20 = très bon. |
| Economique : Amélioration de la rentabilité | 20 | 3 = très insuffisant, 5 = insuffisant, 10 = moyen, 15 = bon, 20 = très bon. |
| Environnementale : impact sur l’environnement | 20 | 3 = très insuffisant, 5 = insuffisant, 10 = moyen, 15 = bon, 20 = très bon. |
| Potentiel démonstratif | 20 | 3 = très insuffisant, 5 = insuffisant, 10 = moyen, 15 = bon, 20 = très bon. |
| **Total** | **100** |  |

Sélection provisoire

**Après l’évaluation, un tableau sera établi, reprenant l’ensemble des demandes classées d’après leur score**. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu’à l’épuisement du budget prévu pour le présent appel à proposition.

## Notification de la décision du PASA

Contenu de la décision

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le PASA au sujet de leur demande et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Si un demandeur s’estime lésé par une erreur ou irrégularité commise dans le cadre d’une procédure d’appel à proposition, il en réfère directement au PASA. Le PASA doit répondre dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la plainte.

Conditions de la mise en œuvre après la décision du PASA d'attribution d'une subvention

À la suite de la décision d’attribution d’une subvention sous forme de dotation en matériel, le PASA se chargera d’acquérir les matériaux/équipements mentionnés dans les demandes retenues. Ces matériaux et équipements seront livrés seront les procédures de la GIZ en vigueur.

Les demandeurs sélectionnés ne recevront pas de financement direct. Le PASA se chargera directement de commander, acquérir et livrer les matériels et équipements concernés.

## Calendrier indicatif de l’appel à projets

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DATE** | **HEURE** |
| Publication de l’appel à projet | 06/11/2022 | 16h00 |
| Réunions d'informations * Biskra
* El Oued
 | 20/11/202221/11/2022  | De 9h à 12h00  |
| Date limite pour les demandes d'éclaircissements au PASA | 30/11/2022 | 17h00 |
| Dernière date à laquelle des éclaircissements sont donnés par le PASA  | 07/12/2022 | 17h00 |
| Date limite de soumission de la demande  | 15/12/2022 | 23h59 |
| Notification des demandeurs concernant l'évaluation des demandes complètes et l’attribution des subventions  | 29/12/2022 | 16h00 |
| Signature de la convention de dotation en équipements agricoles et agroalimentaires  | 08/01/2023 |  |
| Acquisition/livraison  | Courant 2023 |  |

Ce calendrier indicatif renvoie à des dates provisoires et peut être mis à jour par le PASA au cours de la procédure. En cas de modification des échéances calendaires, les candidats seront dument informés.

## Protection des données personnelles et confidentialité

Le PASA s’engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

# Liste des annexes

Annexe A : Formulaire de demande de subvention (format Word)

\* \* \*